RÈGLEMENT SUR L'ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES

Le genre masculin est employé uniquement pour alléger le texte et désigne les personnes de tout sexe.

DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

1. MEMBRE STATISTICIEN

Il existe deux façons d'accéder au statut de membre statisticien.

1.1. Membre statisticien par formation

Toute personne ayant payé sa cotisation et possédant au moins un baccalauréat en statistique ou l'équivalent provenant d'une université reconnue.

1.2. Membre statisticien par accréditation

Toute personne ayant payé sa cotisation, possédant au moins un baccalauréat et ayant pu prouver au comité d'accréditation, grâce à la procédure établie, que le travail professionnel effectué au cours de sa carrière compense les connaissances qui sont acquises lors de la formation académique.

2. MEMBRE AFFILIÉ

Toute personne ayant payé sa cotisation et souhaitant faire partie de l'ASSQ.

3. MEMBRE INSTITUTIONNEL

Tout organisme ayant payé sa cotisation et souhaitant faire partie de l'ASSQ.

4. MEMBRE HONORAIRE

Toute personne qui, à la suite de sa contribution à l'avancement de la statistique, à l'excellence de son travail ou à la promotion du rôle du statisticien, est nommée comme tel par le conseil d'administration.

5. MEMBRE BIENFAITEUR

Toute personne qui, désirant faire avancer la statistique par l'ASSQ, offre une contribution dépassant substantiellement le coût de la cotisation (minimum : le double de la cotisation régulière).

6. POSTULANT

Toute personne qui veut accéder à un statut de membre statisticien.

REGISTRARIAT

6.1. But

Le registrariat a pour fonction de gérer, de façon autonome, l'ensemble des demandes d'admission, de conserver les dossiers des membres et de gérer les processus donnant accès à l'une ou l'autre des catégories de membres.

6.2. Registraire

Le registraire est un membre statisticien élu au sein de l'exécutif de l'association. Il est responsable de constituer les dossiers dans le cadre de toutes les procédures d'accréditation. Il doit :

- Conserver tous les documents relatifs aux demandes des postulants;
- Vérifier le contenu des dossiers présentés pour devenir membre de l'ASSQ;
- Fournir les informations concernant l'admissibilité aux diverses catégories de membres à toute personne qui en fait la demande;
- Gérer, sur un support informatique, les informations relatives à l'adhésion des membres.

Le registraire peut s'adjoindre les services d'une ou d'un secrétaire qui réalisera les tâches administratives reliées à l'admissibilité des membres comme la tenue à jour de la liste des membres ou l'envoi de correspondance. La ou le secrétaire n'a pas à être membre de l'ASSQ pour exercer cette fonction.

Le registraire est responsable d'évaluer les demandes d'accréditation faites par un membre affilié souhaitant devenir membre statisticien. S'il la juge conforme, il doit soumettre cette demande au conseil d'administration qui devra voter sur l'acceptation ou non de la demande.

7. STATISTICIEN-PARRAIN

Le statisticien-parrain est un membre statisticien qui reconnaît la compétence en tant que statisticien d'un membre affilié. Il aide le postulant à rédiger sa demande, s'engage à fournir les pièces nécessaires à l'examen du dossier et en certifie l'authenticité. Il doit connaître suffisamment le travail du postulant pour garantir la pertinence de lui accorder le statut de membre statisticien. Il ne peut parrainer un conjoint, un parent ou une personne qui est en ligne hiérarchique (supérieur et employé) avec lui. Il ne peut parrainer plus d'un postulant à la fois et ne peut être membre du conseil d'administration. Le statisticien-parrain est bénévole et ne peut accepter aucune gratification en échange de son parrainage. Toute fausse déclaration ou manquement à l'éthique qu'exige une telle charge de la part du statisticien-parrain, pourra entraîner son exclusion de l'association.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8. MEMBRE

Il existe cinq (5) catégories de membres dont quatre (4) sont individuelles et l'autre est corporative. À l'exception des membres honoraires qui sont dispensés de verser une cotisation, seules les personnes et corporations ayant payé leurs cotisations et respectant les conditions d'admissibilité sont considérées comme des membres en règle.

9. MEMBRE STATISTICIEN

Tous les membres statisticiens de l'ASSQ ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Il n'existe aucune différence entre les membres statisticiens sauf au niveau du processus menant à l'accès à ce niveau. Il existe deux processus menant à la titularisation de membre statisticien, par formation ou par accréditation (voir annexe 1).

9.1. Membre statisticien par formation

La personne qui veut être membre statisticien de l'ASSQ par formation doit avoir complété au minimum un baccalauréat en statistique ou sinon en mathématiques, en recherche opérationnelle, en sciences pures ou en sciences sociales comprenant un minimum de 24 crédits en statistique ou probabilité parmi les cours reconnus. Lors de l'adhésion comme membre statisticien, la personne doit remplir le formulaire prévu à cet effet et fournir la preuve qu'elle possède la scolarité requise (diplôme universitaire et relevé de notes). Elle fera parvenir sa demande au registraire. Une décision écrite, sous la signature du registraire, lui sera envoyée après l'examen de son cas.

9.2. Membre statisticien par accréditation

Ce processus menant à la titularisation de membre statisticien de l'ASSQ existe uniquement pour permettre une reconnaissance exhaustive et efficace des personnes professionnellement habilitées à œuvrer en tant que statisticiennes ou statisticiens et qui n'ont pas une formation reconnue telle que l'exige le règlement sur l'admissibilité des membres de l'ASSQ.

La première démarche que doit effectuer une personne qui veut devenir un membre statisticien par accréditation est de devenir membre affilié en règle de l'ASSQ. Elle doit obligatoirement avoir au minimum une scolarité universitaire de 1^{er} cycle dans une université reconnue.

La personne désirant devenir membre statisticien doit par la suite avoir l'appui d'un statisticien-parrain qui l'aidera et la conseillera dans ses démarches d'accréditation en tant que membre statisticien. Conjointement, le postulant et statisticien-parrain devront constituer un dossier présentant la demande officielle du postulant de devenir membre statisticien et une lettre du statisticien-parrain appuyant cette demande. La lettre détaillera les raisons qui font dire au statisticien-parrain que le postulant a acquis les compétences professionnelles requises pour œuvrer en tant que statisticien. Elle doit

détailler l'expérience du postulant, ses réalisations et ses relations avec le milieu de la statistique.

La demande d'accréditation sera examinée par le registraire qui, s'il la juge recevable, la soumettra au conseil d'administration pour approbation. Aucun appel à la décision du conseil ne pourra être entendu. Un maximum d'une demande d'accréditation par deux (2) ans peut être présentée.

10. MEMBRE AFFILIÉ

La personne qui veut devenir membre affilié de l'ASSQ doit remplir le formulaire prévu à cette fin. Elle fera parvenir sa demande au registraire. Une décision écrite, sous la signature du registraire, lui sera envoyée après l'examen de son cas.

11. MEMBRE INSTITUTIONNEL

L'organisme qui veut devenir membre institutionnel de l'ASSQ doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Il fera parvenir sa demande au registraire. Une décision écrite, sous la signature du registraire, lui sera envoyée après l'examen de son cas. L'adhésion à titre de membre institutionnel permet la désignation de trois membres individuels au sein de l'organisme. Ces membres seront membres statisticiens s'ils remplissent les conditions d'admissibilité ou encore, membres affiliés. L'organisme devra désigner celui qui le représentera lors des discussions ou des votes des membres.

12. MEMBRE HONORAIRE

Tout membre en règle de l'association peut proposer la candidature d'une personne pour devenir membre honoraire de l'ASSQ. Cette personne a, par sa contribution à l'avancement de la statistique, par l'excellence de son travail ou par la promotion du rôle de statisticien, participé à accroître la visibilité de la statistique au Québec et est reconnue comme tel par ses pairs. Cette proposition, sous forme de lettre, devra expliquer pour quelles raisons cette personne mérite ce titre. Le conseil d'administration doit évaluer les candidatures et voter sur celles-ci. Seuls les candidats acceptés à l'unanimité par les membres du conseil d'administration pourront être nommés membre honoraire. Le conseil peut également soumettre lui-même une candidature au titre de membre honoraire. Aucun membre du conseil d'administration ne peut devenir membre honoraire tant qu'il occupe sa fonction. La remise du titre de membre honoraire se fait en public, lors d'une activité de l'ASSQ.

13. MEMBRE BIENFAITEUR

Toute personne qui verse, à titre de don, un montant supplémentaire équivalent au minimum au montant de la cotisation régulière d'un membre de l'ASSQ est désignée membre bienfaiteur. Ce membre n'a aucun privilège de plus que ceux des membres affiliés, à l'exception de la parution de son nom, s'il y consent, à la liste des membres bienfaiteurs et ce, dans toutes les publications de l'ASSQ.

Annexe 1 – Schéma portant sur les différentes étapes nécessaires à l'accès de la catégorie membre statisticien

Membre	Étape	Action
Statisticien par formation	Avoir la scolarité requise	Avoir complété au minimum un baccalauréat en statistique ou sinon en mathématiques, en recherche opérationnelle, en sciences pures ou en sciences sociales comprenant un minimum de 24 crédits en statistique ou probabilité parmi les cours reconnus. Lors de l'adhésion en tant que membre statisticien, la personne doit fournir la preuve qu'elle possède la scolarité requise (diplôme universitaire et relevé de notes).
Statisticien par accréditation	Être membre affilié	La première démarche que doit effectuer une personne qui veut devenir un membre statisticien par accréditation est de devenir membre de l'ASSQ pendant au moins un an.
	Avoir complété au minimum un baccalauréat	La personne doit obligatoirement avoir au minimum une scolarité universitaire de 1 ^{er} cycle pour être membre statisticien.
	Être parrainé par un membre statisticien	La personne désirant devenir membre statisticien doit avoir l'appui d'un membre statisticien. Ce parrainage doit être fait par un membre statisticien qui connaît suffisamment le travail du postulant pour garantir la pertinence d'accorder le statut de membre statisticien au postulant. Le parrainage ne peut être effectué par un conjoint, un parent ou une personne qui est en ligne hiérarchique (supérieur ou employé) avec le postulant.
	Soumettre une demande d'accréditation au registraire	Démontrer au registraire, par la constitution d'un dossier, la pertinence de la demande. Le dossier devra comprendre le formulaire de demande et une lettre de recommandation du statisticien-parrain qui précisera les raisons pour lesquelles il appuie cette candidature.